

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2019

Le onze décembre deux-mil-dix-neuf, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Michel CONNAN, Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

Étaient présents : Monsieur Michel CONNAN, Maire
Madame et Messieurs Jean Pierre DECELLE, Nellie GALLAIS, Yvon CADIOU, adjoints au Maire,
Messieurs Sylvain LE PROVOST, René LERAY, Erwoann BECEL et Robert LE MOIGNE
conseillers municipaux ;

Était absent excusé : Madame et Monsieur Sandrine ALMIN et Lucien SCOFFHAM

Était absent : Monsieur Christian GOUEDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre DECELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents prennent connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 novembre 2019. Aucun membre présent ne soulevant de question, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ouverture d'enquête publique : cession de délaissé de voirie à Kernévez

Monsieur le Maire annonce qu'afin de mener à bien la cession de délaissé de voirie à Kernévez suite à la demande formulée par M. Pierrick PUSTOC'H et Mme Riwanon LABASQUE pour l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant leurs parcelles, une enquête publique est nécessaire. Elle sera conduite par Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie par le Préfet des Côtes d'Armor. Le coût sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de bien communal ; confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Emprunt

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour régler les travaux du Bourg tel que prévu au budget annuel. Trois organismes de crédit ont été consultés afin de fournir leurs meilleures offres pour 3 financements : une ligne de trésorerie de 84 000 € pour 6 mois environ en attente du versement des subventions, un emprunt court terme de type avance FCTVA sur 2 ans de 47 000 € et un emprunt classique de 60 000 € sur 10 ans. Les organismes consultés ont fait les offres suivantes :

Ligne de trésorerie : 84 000 € pour environ 6 mois :

	Taux	Durée	Échéances	Commission
Arkea	Ne donne pas suite à la demande			
La Banque Postale	Ne donne pas suite à la demande			
Crédit Agricole	EURIBOR + marge à 1,10 % soit 0,687% en nov. 2019	1 an maximum	intérêts trimestriels capital in fine	210,00 €

Avance FCTVA : 47 000 € pour 2 ans

	Taux	Durée	Échéances	Commission
Arkea	EURIBOR + marge à 1,21% soit 0,818% en déc. 2019	2 ans maximum	intérêts trimestriels capital in fine	150,00 €
La Banque Postale	fixe 0,620 % l'an	3 ans maximum (anticipation gratuite)	intérêts trimestriels capital in fine	200,00 €
Crédit Agricole	EURIBOR + marge à 1,10 % soit 0,687% en nov. 2019	2 ans maximum	intérêts trimestriels capital in fine	94,00 €

Emprunt classique : 60 000 € sur 10 ans

	Taux	Durée	Échéances	Commission	Coût total sur 10 ans
Arkea	fixe 0,37%	10 ans	trimestrielle échéances constantes	150,00 €	1 294,40 €
La Banque Postale	fixe 0,91%	10 ans	trimestrielle capital constant	100,00 €	2 807,47 €
option proposée :	fixe 0,84 %	9 ans	trimestrielle capital constant	100,00 €	2 432,40 €
Crédit Agricole	fixe 0,41%	10 ans	trimestrielle capital constant	90,00 €	1 350,80 €
option proposée :	fixe 0,43 %	10 ans	trimestrielle échéances constantes	90,00 €	1 421,48 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les offres suivantes :

Pour la ligne de trésorerie de 84 000 € : l'offre du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Pour l'avance FCTVA de 47 000 € : l'offre du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Pour l'emprunt de 60 000 € sur 10 ans : l'offre d'Arkéa.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces emprunts.

Indemnités au comptable

Monsieur le Maire annonce que M. MEVEL, Trésorier de ROSTRENEN, a présenté son décompte d'indemnités de conseil et de confection de budget pour l'année 2019. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de l'indemnité au Trésorier pour un montant net de 199,22 €.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire annonce que plusieurs opérations sont à rééquilibrer afin d'assurer les paiements jusqu'en fin d'année :

- Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'octroyer une subvention à l'amicale laïque pour le séjour en classe de mer des enfants résidant dans la commune. Cette subvention ne peut être prise en charge, car le montant disponible au compte 65748 – Subventions de fonctionnement n'est pas suffisamment abondé. Il manque 200 €.
- La demande de mise à disposition de personnel auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et de la commune de LANRIVAIN pour le secrétariat et l'entretien des bâtiments n'a pas été évalué à son juste niveau au budget primitif, car plusieurs éléments étaient inconnus à cette époque (personnel pour l'entretien des bâtiments, coût final de l'agent administratif mis à disposition par le Centre de Gestion et avancement de grade de la secrétaire de mairie mise à disposition par la commune de LANRIVAIN. Il manque 3 100 €.

- Le remplacement de l'ordinateur imposé suite à la décision de Microsoft de ne plus assurer les mises à jour du système Windows n'a pas été prévue au budget primitif. Aussi, il est nécessaire d'abonder le compte 2183 de l'opération 90 afin de pouvoir payer la facture du fournisseur.

En contrepartie, la taxe afférente au droit de mutation perçue en 2019 est supérieure de 6 990,61 € aux prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap	Cpte	Opé.	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	73	7381		Taxe afférente au droit de mutation	+5 800,00 €
D	Fonctionnement	012	6218		Autre personnel extérieur	+3 100,00 €
D	Fonctionnement	65	65748		Subventions de fonctionnement aux assos	+200,00 €
D	Fonctionnement	023	023		Virement à la section d'investissement	+2 500,00 €
R	Investissement	021	021		Virement de la section de fonctionnement	+2 500,00 €
D	Investissement	21	2183	90	Matériel Informatique	+2 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que proposée par Monsieur le Maire.

Avenants aux travaux du bourg

Monsieur le Maire donne lecture de deux avenants relatifs aux travaux du bourg proposés par l'entreprise COLAS. Ces deux avenants concernent des travaux supplémentaires (terrassement le long des rochers pour la pose de bordure et la remise en place de terre végétale pour un montant total de 950,40 € HT (soit 1 140,48 € TTC) et une moins-value générale en fin de chantier pour travaux non réalisés ou supprimés de - 3545,11 € HT (soit -4 257,73 € TTC). Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les deux avenants proposés par la société COLAS au montant de 950,40 € HT pour l'avenant n°2 et - 3 545,11 € HT pour l'avenant n°3 ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ces affaires.

Questions diverses

Demande de subvention : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention provenant de l'association Pompiers GSCF qui s'est mobilisé dès les premières heures qui ont suivi un séisme en Albanie. Consulté, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Travaux au Bourg : Monsieur le Maire convie la commission travaux à la pré-réception de chantier le mercredi 18 décembre 2019.

Forfaits scolaires : Monsieur le Maire annonce que Monsieur le Maire de LANRIVAIN lui a fait savoir que le Conseil Municipal de LANRIVAIN avait voté le forfait scolaire au taux départemental pour l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves hors commune fréquentant l'école bilingue de LANRIVAIN. Ce forfait s'élève à 1 388,25 € par élève de maternelle et 456,92 € par élève de primaire. L'an dernier ce forfait s'élevait à 530 € par élève sans distinction de la classe de l'élève. Monsieur le Maire annonce que M. GEFFROY, Maire de LANRIVAIN a proposé de venir s'expliquer sur ce point lors d'un prochain Conseil Municipal. Consulté, le Conseil Municipal de PEUMERIT-QUINTIN valide cette proposition et fait remarquer que l'augmentation est significative et non négligeable.

Accessibilité : Monsieur le Maire donne lecture d'un devis pour la mise en accessibilité du cimetière consistant en la fourniture d'une rampe mobile pour l'accès au cimetière. Consultés, les Conseillers Municipaux ont émis le souhait que la rampe existante soit réaménagée afin de limiter les coûts.

Redadeg : Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu le matin même deux représentants de la Redadeg. Celle-ci devrait traverser la commune en 2020 entre Croix Tasset et le Loc'h.

Date des Vœux de la Municipalité : Monsieur le Maire propose d'arrêter la date des vœux de la municipalité. Il y a plusieurs médailles à remettre, aussi, il est important de prévenir les récipiendaires et les personnalités qui doivent les remettre au plus vite. Après consultation, le Conseil Municipal arrête la date du 24 janvier 2020 pour la tenue de cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
Michel CONNAN

Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 12 décembre 2019

